

## Note ayant quitté les services centraux vendredi 14 décembre

Le ministre de l'éducation nationale  
à Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

### **Objet : points de vigilance pour certaines épreuves du baccalauréat de la session 2013**

La session 2013 marque le début de la mise en œuvre des baccalauréats général et technologique rénovés. A ce titre, j'attire votre attention sur les points de vigilance concernant plusieurs nouvelles épreuves. Certains d'entre eux, déjà présentés dans le cadre de la réunion mensuelle des recteurs, font l'objet de précisions, d'autres permettent de clarifier ou d'ajuster la nouvelle réglementation aux impératifs locaux pour cette session uniquement. A cela s'ajoutent des indications nécessaires à la mise en œuvre des épreuves.

#### **1-Nouvelles modalités des épreuves de langues vivantes**

A compter de la session 2013, les épreuves obligatoires et facultatives de langues vivantes sont organisées conformément à la note de service modifiée n°2011-200 du 16 novembre 2011 qui définit les épreuves de langues et à la note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 qui précise les langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes.

Je vous invite à consulter la rubrique dédiée sur le site « éducol » aux nouvelles épreuves de langues vivantes. Celle-ci propose également des exemples de sujets pour l'écrit et une explicitation de la « compréhension orale » en anglais.

<http://eduscol.education.fr/pid26552/nouvelles-epreuves-de-langues-vivantes.html>

Par ailleurs, la langue des signes française n'est pas concernée par ces nouvelles modalités puisqu'elle bénéficie d'un statut propre, distinct de celui des langues vivantes.

##### 1.1 Nombre maximum d'épreuves de langues vivantes autorisées à la session 2013

La réglementation en vigueur fixe à trois maximum le nombre d'épreuves de langues vivantes obligatoires et facultatives pouvant être passées dans les séries générales, technologiques STG et hôtellerie (pour la session 2013) et à deux dans les autres séries technologiques.

A titre transitoire pour la session 2013 uniquement, et afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux qui ont suivi deux enseignements facultatifs de langue vivante, il sera possible aux élèves de choisir deux épreuves facultatives de langues vivantes sans dépasser le nombre total maximum de quatre langues vivantes, selon la configuration suivante : LV1, LV2, LV3 et une langue vivante facultative en série L, ou LV1, LV2 et deux langues vivantes facultatives dans toutes les séries générales, STG et hôtellerie.

Dès la session 2014, cette possibilité n'existera plus et les candidats ne pourront plus choisir plus de trois langues vivantes (LV1, LV2 et LV3) dans les séries générales et dans la série hôtellerie, et deux dans les séries technologiques, y compris STG.

##### **1.2 Calendrier des épreuves de langues vivantes en évaluation en cours d'année (ECA) pour l'année scolaire 2012-2013**

A titre transitoire pour la session 2013 uniquement et afin de faciliter la mise en œuvre des nouvelles modalités de l'évaluation en cours d'année de la partie orale des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 (LV1 et 2), je vous informe que la « compréhension de l'oral » pourra être organisée sur une période plus large que celle prévue dans la note de service n°2011-200 sus mentionnée.

Ainsi, les établissements qui se trouveront dans l'impossibilité matérielle d'organiser la compréhension de l'oral au 2ème trimestre seront autorisés à la mettre en place au 3ème trimestre.

Cette mesure dérogatoire s'applique aux séries générales ES et S et aux séries technologiques (hors STAV, TMD et hôtellerie).

### **1.3 Les langues vivantes pouvant faire l'objet des épreuves pluridisciplinaires de langues vivantes dans les séries L, STI2D, STL et STD2A à partir de la session 2013**

Les épreuves pluridisciplinaires suivantes ne peuvent être évaluées que sur la base de la langue vivante dont le candidat a suivi l'enseignement :

- Littérature étrangère en langue étrangère dans la série L ;
- Enseignement technologique en LV1 (ETLV1) dans les séries STL et STI2D ;
- Design et arts appliqués en LV1 (DAALV1) dans la série STD2A.

Par exemple, si le candidat a suivi l'enseignement de « Littérature étrangère en langue étrangère » en anglais LV1, il ne peut pas passer cette épreuve dans une autre langue que l'anglais même s'il choisit espagnol en LV1 au moment de son inscription au baccalauréat. Ce principe est le même pour les épreuves d'ETLV1 et de DAALV1.

### **1.4 Organisation des épreuves orales de langues vivantes et de littérature en langue étrangère en série L**

L'organisation des épreuves de langue vivante 1 ou 2 (partie orale), de langue vivante 1 ou 2 approfondie, de littérature en langue étrangère et de LV3 de la série L doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière, compte tenu de la double difficulté qu'elle présente :

- durée globale des épreuves concernées (temps de préparation et temps de passation) variable selon leurs composantes (de 30 à 60 minutes) ;
- temps de préparation pour la plupart différents des temps de passation avec des écarts allant de 10 à 20 minutes.

En conséquence, vous veillerez, dans le cadre de l'organisation que vous retiendrez à partir de l'état des inscrits, à ce que les candidats et les examinateurs soient, dans la mesure du possible, regroupés dans les centres d'examen concernés par épreuve ou combinaison d'épreuves de durée globale identique (LV1 ou LV2 ou LV3 ; LV1+LVA ou LV2+LVA ; LV1+LELE ou LV2+LELE ; LV1+LVA+LELE ou LV2+LVA+LELE).

Des salles de préparation pourvues du personnel nécessaire et distinctes des salles de passation seront, en outre, mises en place, en tant que de besoin, selon l'épreuve ou la combinaison d'épreuves concernée.